EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2024/01/03

Objet : Signature d'une convention avec Les restaurants du cœur

Séance du 23 janvier 2024

Date de la convocation : 11 janvier 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., VIDAL S.
Absents excusés : Mmes MICHALSKI E., CACCHIA MORENO J.,CHALMETON F.,
Mrs HUREL JM., MOUSSA F.,
Absents : Mmes DUQUESNE N., VEDRINE V., CAMAND S. GARNIER S., MEIZONNET JL.
Avaient donné pouvoir : Mmes MICHALSKI E., CACCHIA MORENO J.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F.

L'organisation de l'aide et du soutien alimentaire local évolue à compter de mars 2024. La convention tripartite qui lie la commune, le CCAS et la Maison du cœur arrive à terme.

L'association « Les restaurants du cœur » déjà installés sur Beauvoisin est à ce jour un partenaire privilégié puisqu'il fait partie du schéma local. Au bilan de décembre 2023, 60 familles étaient reçues dans leur local voisin obligeant ces foyers déjà éprouvés à des frais de déplacement pour le plus autonomes ou des négociations de transport pour ceux qui restent dépendant d'un tiers pour se déplacer.
Les restaurants du cœur, installés sur Lunel, reçoivent également des Vauverdois. De par sa connaissance du territoire et des fonctionnements, le responsable de cette association pense que rapidement plus de 250 personnes pourraient être reçues dans nos locaux.

La récupération des locaux du siège social de Rives peut être utilisée en espace de distribution et de stockage de denrées alimentaires pour permettre à l'association de fonctionner correctement et aux familles d'être accueillies respectueusement.

Une convention d'objectifs et de moyens est proposée. Elle permet de formaliser le partenariat entre le C.C.A.S et l'association « Les restaurants du cœur » , de nommer notamment la mise à disposition du local et d'en fixer les modalités d'intervention et de fonctionnement.

Cette convention décline dans ses articles les engagements des deux parties.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association « Les restaurants du cœur » et le CCAS de Vauvert

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de lutte contre la précarité et la participation du CCAS au soutien logistique de cette organisation

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur et autorisent la signature de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S

Jean DENAT

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 FEV. 2024
Bureau du Courrier

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 06/02/24
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/24

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski